

## ASSISES DU LIVRE NUMERIQUE

MARDI 8 JUILLET 2008

Mardi 8 juillet se sont tenues à La Mutualité les Assises du livre numérique organisées par le Syndicat national de l'édition, dans le cadre d'une initiative du Secrétaire d'Etat à la Prospective et à l'Economie numérique Eric Besson pour établir un Plan d'action sur le numérique. Ces Assises interviennent également près d'une semaine après la publication du rapport Patino sur le livre numérique. Plus d'une vingtaine d'intervenants se sont succédé face à une salle comble (plus de 500 personnes), traitant de problématiques concernant le droit, les libraires, les éditeurs, la lecture numérique, etc.

### Organisation, animation et accueil des participants

La manifestation, ouverte à tous les acteurs de la chaîne du livre et au public sur inscription gratuite, était organisée par **Christine de Mazières**, déléguée générale du SNE, et l'équipe du Syndicat.

En plus des allocutions et de deux panels d'intervenants, le programme comprenait deux tables rondes animées par :

- **Stéphanie van Duin**, présidente de la commission Numérique du SNE et directrice du développement d'Hachette Livre,
- **François Gèze**, président du groupe Universitaire du SNE et P-DG des éditions La Découverte (groupe Editis).

**En introduction des débats**, **Serge Eyrolles**, président du SNE, a insisté sur la nécessité d'anticiper l'évolution numérique en tirant des leçons des expériences du secteur de la musique, en particulier de la mise à disposition des œuvres selon un modèle économique déséquilibré ne rémunérant pas la création, verticalement intégré et non interopérable au seul profit de quelques acteurs de l'informatique et de l'accès, dans un environnement déjà défavorable du fait des usages massifs de contenus musicaux et audiovisuels piratés sur les services P2P. Une régulation des aspects juridiques (droit d'auteur) et financiers (taux de TVA réduit pour les biens culturels) est à mettre en place pour éviter que le livre ne suive le même chemin. La diffusion numérique respectant l'équilibre économique de la création est possible : à preuve, l'initiative exemplaire de l'esprit dans lequel les éditeurs souhaitent travailler, l'opération Gallica 2 lancée lors du précédent Salon du livre est à poursuivre et les éditeurs sont encouragés à y participer. L'un des enjeux de cet après-midi de réflexion est également de proposer une **définition du livre numérique et de son périmètre**. [[texte complet](#)]

### Allocution d'Eric Besson

**Eric Besson**, Secrétaire d'Etat à la prospective et au développement de l'économie numérique, a été chargé par le gouvernement de lancer ces assises du numérique en mai 2008 afin d'aboutir à un « plan numérique ». S'appuyant sur le rapport Patino, Eric Besson a rappelé son attachement à la propriété littéraire malmenée par la gratuité sur internet. Par ailleurs, le bouleversement numérique crée de nouveaux rapports de force entre les intermédiaires classiques de la chaîne du livre. Une relation directe entre le fournisseur et

le client pourrait s'instaurer, au détriment des libraires et au final des éditeurs eux-mêmes. Trois grands obstacles à l'essor du marché du livre numérique doivent être levés :

- Les DRM (*digital rights management*) et les supports de lecture doivent faciliter l'utilisation des contenus par l'interopérabilité
- Il faut mettre en place une base commune de métadonnées et d'harmonisation des protocoles de diffusion numérique, pour les libraires
- Il faut réfléchir à la création de nouveaux modèles économiques et à la fixation des prix.

[\[texte complet\]](#)

### Présentation du rapport de la commission Patino

Bruno Patino, président de *Télérama* et du *Monde interactif* a présenté les grandes lignes de son [rapport publié le 30 juin 2008](#). Ce rapport, ayant été rédigé avant une possible véritable et massive dématérialisation du livre, livre une synthèse prospective prudente tenant compte de divers scénarios. Quelques convictions de son auteur ont été soulignées :

- 1) En matière de **prospective**, on fait de plus en plus usage d'écrans ludo-culturels (consoles de jeux, i-touch, etc.). L'écrit va inéluctablement être touché par cette évolution. La question en suspens est plutôt de savoir quels écrits et pour quels usages.
- 2) Une double **dynamique** anime le secteur du numérique : la **fragmentation** (des rôles - avec un renforcement du rôle des intermédiaires -, des supports, des contenus, des modes de commercialisation) et le **référencement** (comment répertorier des contenus détachés d'un support physique ?) - voir p. 13 et 16-17 du rapport. L'un des problèmes central reste l'absence de définition du livre numérique, problème non résolu dans le rapport.
- 3) La chaîne du livre va-t-elle se constituer selon de nouveaux **rapports de force** ? Bien qu'il ne faille pas opposer les acteurs entre eux, noter que la tension se joue autour des **détenteurs de droits**, qui ont intérêt à valoriser les contenus, et des **détenteurs d'accès**, qui au contraire n'ont pas intérêt à valoriser ces mêmes contenus afin de les diffuser à bas coût. Le dialogue entre ces deux partenaires étant inégal, l'Etat doit intervenir et proposer son aide pour encadrer les droits de chacun : plus les droits sont valorisés, plus la création l'est en retour.

Deux axes de recommandations sont préconisés.

- 1) D'une part il faut faire de la **propriété artistique la clé de voûte de l'édition numérique**, en encourageant au maximum une offre légale. Cette démarche comporte néanmoins un double risque, à la fois d'exclusion et de captation, contre lequel il faut se prémunir. Contre *l'exclusion*, la commission du rapport Patino encourage la mise en place d'une base de données unique accessible aux libraires et qui permettrait un référencement efficace (en évitant de dépendre des mégabases des principaux distributeurs comme Amazon ou la Fnac). Contre la *captation*, il faut faire attention à l'usage des DRM et permettre une libre circulation des contenus, une fois acquis légalement, entre différents contenants (écrans), autrement dit, les formats de fichiers, les solutions DRM et les supports de lectures doivent être interopérables alors qu'aujourd'hui le cloisonnement est de mise.
- 2) La maîtrise de la **détermination des prix par les éditeurs** est centrale, la question étant d'en trouver la modalité adaptée : l'extension ou pas de la loi Lang au livre numérique.

**Les initiatives collectives publiques et privées**  
**Animation : Christine de Mazières**

**Arnaud Beaufort**, directeur général adjoint de la Bnf présente le bilan d'étape de [Gallica 2](#).

**Marc-André Wagner**, de la [commission politique numérique du CNL](#), encourage les éditeurs à demander des aides au CNL, qui dispose d'une enveloppe de 10 millions d'euros en 2008 (dont à peine 10 % sont employés) pour l'expérimentation numérique.

**Ronald Schild**, directeur de MVB (filiale du Börsenverein l'association d'éditeurs et de libraires allemands), présente [Libreka](#), une plateforme de feuilletage de livres électroniques, qui dispose déjà de 45 000 ouvrages en ligne. L'objectif est de continuer la numérisation (le nombre d'ouvrages devrait doubler d'ici la fin de l'année) afin de proposer une offre abondante (objectif : tous les livres allemands sous droits en ligne). Différents modèles économiques de vente de fichiers à des consommateurs particuliers sont à l'étude, le but étant de travailler toujours en collaboration avec les libraires. D'autres modèles sont étudiés pour les bibliothèques. Ce type de plateforme est précisément ce dont les éditeurs et les libraires ont besoin pour harmoniser les protocoles de diffusion numérique afin d'accélérer le décollage du marché tout en évitant à quelques acteurs mondiaux de monopoliser cette étape de la chaîne de valeur.

**La lecture numérique : quels supports, quelles offres ?**  
**Animation : Stéphanie van Duin**

**Stephan Jost**, directeur des contenus Orange France Telecom, élabore le projet de lecteur Read & go, qui proposerait divers contenus (presse, livres). Des tests auprès de potentiels consommateurs sont en cours afin de déterminer quelles sont leurs envies d'usage.

**Michael Dahan**, co-fondateur de Bookeen, présente les nouvelles avancées technologiques en matières d'e-book : encre numérique, écran souple et incassable, rapidité, couleur. D'ici 2010-2011, la technologie devrait d'après lui presque égaler le livre.

**Philippe Jannet**, directeur général des activités numériques des *Echos*, a parlé de son expérience dans la vente de contenus et de l'e-book. Contrairement à Orange, Philippe Jannet rappelle que le rôle des *Echos* est avant tout de créer et diffuser des contenus éditoriaux, et non pas de vendre des supports en tant que tels.

**Lorenzo Soccavo**, prospectiviste de l'édition, « prédit » l'arrivée des e-reader à prix cassés en grande distribution fin 2008.

La demande des consommateurs porte sur

- un appareil moins cher
- des contenus variés
- des livres numériques moins chers et surtout interopérables
- des écrans adaptés aux contenus (grand pour le scolaire ou plus petit pour le roman, etc.)

## Les éditeurs et le numérique : quelles expériences à ce jour ?

**Scolaire (Patrick Gambache, éditions Delagrave et Patrick Julien, KNE) :** Suite à la demande du ministère de l'Éducation nationale, le portail Wizwiz, mettant à la disposition des professeurs des ressources pédagogiques en ligne, a été mis en place. Une cinquantaine d'éditeurs scolaires participe à ce portail qui regroupe les offres de deux consortiums d'éditeurs de ressources pédagogiques numériques créés en 2004, le [KNE](#), Kiosque numérique de l'éducation, et le [CNS](#), Canal numérique des savoirs).

**Bande dessinée (Louis Delas, Casterman) :** Le festival des loisirs japonais, *Japan Expo*, s'est tenu à Paris début juillet. A cette occasion, la lecture de mangas sur téléphone portable a été présentée : ce phénomène courant au Japon et en Corée du Sud représente un énorme marché. Ce type de lecture peut être adapté à la bande dessinée classique (on peut zoomer sur les phylactères pour lire le texte de plus près). Le problème majeur posé par cette commercialisation : la conservation dans le temps de ces œuvres.

**Revues scientifiques (Jean-Jacques Evesque, Elsevier-Masson) :** Mise en place d'une stratégie de contenus : 128 revues scientifiques sont aujourd'hui disponibles par abonnement. Internet est considéré comme un axe de développement et non un concurrent du livre. Cette stratégie implique un référencement clair et efficace. La première phase du projet est une phase technique consistant à passer les contenus en XML. L'essentiel demeure néanmoins la détermination des prix (par des études de marché, le choix du modèle économique adapté, etc.). Les enjeux de commercialisation se situent au niveau du type de licence et de sa durée (pas trop long pour se rétracter ou changer contrat), de la demande de vente additionnelle de la revue papier (paradoxalement, internet a permis des ventes supplémentaires des versions papier), de l'importance de l'établissement de consortia et du suivi des statistiques de facturation (contre les abus et les dérives).

Les revues constituent une première étape avant les livres.

## Les libraires dans la chaîne du livre Animation : François Gèze

**Participants : Renny Aupetit, François Maillot, Thierry Lecompte, Alain Gründ**

La librairie française ne reste pas à l'écart des débats et changements provoqués par le numérique : elle a produit un rapport consultable en ligne sur [accueillirlenumerique.com](http://accueillirlenumerique.com). Ce nom témoigne d'une volonté d'adaptation et non de combat, la question étant de déterminer la place de cet intermédiaire face à ce défi technologique.

À nouveau, l'idéologie de la **gratuité des œuvres ou de leur diffusion qui a un coût**, est fermement condamnée et la nécessité d'un **référencement** est réaffirmée (base de données commune). La question de la **TVA** du livre numérique reste problématique.

L'un des rôles du libraire est de promouvoir le livre en lien avec les auteurs : il faut donc s'adapter dans l'**animation** des librairies par le biais d'internet, ce qui complexifie le travail de médiation entre le livre et le lecteur.

**Alain Gründ**, directeur général d'Electre, a évoqué l'évolution de la base [Electre](#). Un projet de plateforme numérique (à la manière de Libreka) est à l'étude. Cette plateforme permettrait le stockage, le feuilletage et la commercialisation de fichiers gérés par des DRM. La clé de ce travail réside dans l'industrialisation des processus de stockage des fichiers et l'uniformisation des renseignements dans une base de données. La refonte

d'Electre se fait autour de la notion d'œuvre, afin de trouver facilement les différents formats d'une même œuvre (version originale, poche, puis sa version dématérialisée voire atomisée). Alain Gründ a réaffirmé qu'Electre restait une plateforme interprofessionnelle neutre.

## Les principaux aspects juridiques

**Le point de vue des auteurs :** Alain Absire, président de la Société des Gens de Lettres ([SGDL](#)) a rappelé la familiarité des auteurs avec le numérique. Il conviendrait selon lui de différencier livre numérisé et livre numérique, le second étant créé spécifiquement pour un usage en ligne (d'où le problème du statut de ces œuvres purement numériques).

Internet instaure une nouvelle économie : on passe d'une pratique de l'offre à celle de la demande, puisque c'est l'utilisateur qui tire le marché.

Pour les auteurs, le choix s'élargit avec internet, notamment la diffusion qui se simplifie avec des sites comme [lulu.com](#). L'éditeur reste néanmoins un relais indispensable : gage de qualité et donc référence pour le lecteur, l'auteur ne veut pas s'en passer (tout ne peut pas faire œuvre).

Les auteurs sont d'accord avec la préconisation du rapport Patino qui demande de ne pas toucher au code de la propriété intellectuelle. Cependant, la régulation ne doit pas figer des contrats alors qu'aujourd'hui on ne sait pas ce que vont devenir les usages (exploitation dérivée/fragmentée des contenus). Les contrats papier ne s'appliquent pas tels quels au numérique. Il faudrait des contrats évolutifs et éviter « l'enchaînement » aux 70 ans (une œuvre tombe dans le domaine public 70 ans après la mort de son auteur), alors qu'on ne connaît pas au moment de la signature du contrat quels seront les usages qui seront faits des droits cédés.

Les auteurs souhaitent une durée plus courte du contrat, système de tacite reconduction, révision régulière de la rémunération.

**Les aspects contractuels :** Vianney de la Boulaye, directeur juridique de Larousse et président de la commission Juridique du SNE, n'est pas favorable à la modification du contrat d'édition et prône la continuité du contrat par rapport à la numérisation. Il est logique que l'éditeur exploite l'œuvre « sous toutes ses formes » à partir du moment où d'autres formes apparaissent, l'exploitation numérique est incluse. Le détenteur des droits numériques est l'éditeur, c'est prévu dans le contrat sous la clause prévoyant les modes d'exploitation « non prévisibles » (clause d'avenir). En contrepartie, l'éditeur prend l'engagement d'exploiter l'œuvre chaque fois que c'est possible et doit donner à l'auteur des garanties qui sont prévues au contrat d'édition (DRM + paiement). Pour cela, il a besoin de temps, donc maintenir des durées convenables aux contrats d'auteur.

Il ne croit pas à un auteur qui se diffuserait seul, sauf à ce qu'il renonce à être rémunéré et à ce qu'il expose son œuvre au piratage.

La rémunération est à négocier : soit elle a été prévue dans le contrat, soit elle se règle par avenant. Reste la question de l'assiette de cette rémunération, qui peut être le prix de vente public ou le prix conseillé, en l'absence de système de prix unique comme il en existe pour le livre. Si cette assiette n'est pas applicable, il pourrait y avoir une évolution: la loi ne parle pas en effet du prix de vente au public mais seulement de recettes. Dans tous les cas, si aucune assiette n'est applicable, il reste le recours au forfait : il y aura donc toujours une solution pour rémunérer les auteurs.

**Diffusion-distribution des livres numériques :** Didier Théophile, avocat, pose le problème de la fixation du prix en l'absence d'une réglementation de type prix fixe

déroatoire au droit de la concurrence. Le droit de la concurrence a généralement pour objectif d'assurer le prix le plus bas possible. Or si le prix est très bas, quid de la rémunération de l'auteur ?

Solutions :

1/ Appliquer la **loi Lang** au livre numérique ? C'est chose difficile, cette loi ayant été prise dans un contexte spécifique et ayant été validée de justesse par les instances européennes.

2/ Proposition = le recours au **mandat**. Dans le contrat de mandat (ou contrat d'agent), il est possible pour le mandant (ici, l'éditeur) d'imposer au mandataire (le distributeur) un prix de vente au public. Réserve : il faut pour cela être dans le cadre d'un vrai contrat de mandat i.e., que le mandataire ne prenne pas de risques ou qu'ils soient négligeables.

Pour l'appliquer il faudrait donc que le e-distributeur puisse être qualifié d'agent, donc faire attention aux risques que l'on impose aux distributeurs. Mais difficulté du contrat de mandat = en droit civil, à la fin du contrat, l'agent a droit à des indemnités.

3/ Autre proposition : un **décret d'exemption des règles de concurrence** : mais très peu de décrets d'exemption ont été rendus (surtout en dans les secteurs agricoles). Lourd et compliqué cependant c'est une voie qu'il ne faut pas écarter.

NB : si rapport de force joue en faveur des distributeurs, il sera dans tous les cas difficile d'imposer les prix. Il faut donc veiller à ce que le rapport de force soit en faveur des éditeurs.

## Enjeux économiques de la propriété intellectuelle dans l'univers du numérique

Olivier Bomsel, économiste,

La fixation du prix en amont, singularité du livre, est menacée par le numérique. Ne pas concevoir l'économie de l'immatériel comme le calque de l'économie physique : **l'économie de l'immatériel est fondée sur le contrat.**

## Conclusions et prochaines étapes

Concernant le fond des sujets abordés, les principales conclusions sont principalement provisoires et les travaux des éditeurs à poursuivre dans le cadre de la commission numérique du SNE présidée par Stéphanie van Duin. C'est notamment le cas pour la définition du livre numérique et de son périmètre, qui est bien une gageure comme le dit Bruno Patino, mais n'en n'est pas moins une nécessité.

Au-delà des différents sujets, la manifestation a surtout été marquante par son succès et le fort intérêt des professionnels à débattre ensemble pour élaborer des pratiques et structurer la chaîne du livre numérique, œuvre de l'esprit et bien culturel au même titre que le livre papier. Le SNE s'est engagé à renouveler l'expérience de ce type de manifestation, notamment à l'occasion du Salon du Livre de Paris en 2009.

*Nous remercions Mathilde Piton pour le compte rendu sur lequel ce texte est basé.*